

Arrondissement de
Strasbourg Campagne



COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 30 novembre 2023
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
22/11/2023

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
13

Nombre de procurations :
2

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoins : MM : FISCHER Claude, RETTIG Patrick & BACHER Régis

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : HALTER Michèle, FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny,
NOEPPPEL Mélanie et HEYD Valérie

MM : DIEMER Thibaut, OBERHAUSER Lionel & SCHLUPP Julien

Absents : BAUR David, excusé (procuration à SCHLUPP Julien)
GRUNELIUS Jean-Marie, excusé (procuration à FISCHER Claude)

OBJET:

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures et sort des procédures d'appel d'offres

ABSTENTION DE : *MM. GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, SCHLUPP Julien, BAUR David et BACHER Régis*
Mmes : NOEPPPEL Mélanie, HEYD Valérie, MATTER Fanny, KURTZ Sarah et FREYSS Marlène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 7 novembre 2023 relatifs aux deux dossiers présentés, répondant chacun au critère fixés par la commission d'appel d'offre

Vu l'avis de la commission de location à retenir la candidature de la Fédération de chasse du Bas-Rhin

Vu la délibération du 02 septembre 2023, relatif à l'affectation de l'argent de chasse à la Caisse d'assurance agricole

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2024-2033).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 4 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE DE

A) Agrément et/ou rejet des candidatures

Pour le lot unique faisant l'objet d'un appel d'offre, le Conseil Municipal décide :

- **d'agréer les candidatures :**
 - de la Fédération Départementale des chasseurs du Bas-Rhin, Chemin de Strasbourg 67170 GEUDERTHEIM ainsi que ses permissionnaires (KRAUTH Philippe, FRANTZ Jean-Michel, De RAMBURES Thibaut et GRAEF Christophe) ayant déposé une offre de 1000,€
 - de Monsieur HEITZ Romain, 22 rue d'Osthoffen 67112 BREUSCHWICKERSHEIM, ainsi que ses permissionnaires (BURGUN René, HERR Frédéric, PANTZER Alfred et RUPP Georges) ayant déposé une offre à hauteur de 1600,€
- **décide d'adopter le principe de clauses particulières : Insertion d'une clause visant à respecter le tir des nuisibles pour le sanglier.** « Le locataire devra s'engager à réguler le sanglier et faire constater les tirs par un agent assermenté au moins une fois par an » Si aucune régulation des nuisibles n'a lieu et que des dégâts trop importants sont constatés, une demande de battue administrative sera effectuée auprès de la Préfecture. »
- de retenir la candidature de la Fédération de Chasse en raison de sa présence dans le village et son investissement au Davy Crockett Camp.
- autorise la Maire à signer le bail de location de la chasse communale pour une durée de neuf ans avec la Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin.

OBJET: Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A355 – Affectation de terrains au profit de la Commune

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A355, Annie KESSOURI, la Maire :

- Informe que la société ARCOS assistée de la société SOCOS procède à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A355 qui traverse le territoire de la Commune de Kolbsheim (67).
- Présente pour avis, le plan d'un projet de délimitation et indique que les terrains revenant à la Commune feront l'objet d'un acte administratif à titre gratuit diligenté par la Direction Départementale des Finances.
- Précise que si la Commune refuse de récupérer le chemin, certaines parcelles seront enclavées, et nous aurons l'obligation de créer un nouveau chemin.

Suite à l'exposé de Madame la Maire, Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rend un avis favorable à la délimitation des terrains affectés au domaine public communal dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier (DPAC) de l'autoroute A355, telle figuré au plan projet ;
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société ARCOS ;
- Note que l'acte de transfert sera diligenté par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ces affectations de terrains au profit de la Commune.

OBJET : Modification de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP).

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collègues,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- l'école Européenne de Strasbourg
- la Haute école des Arts du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (électricité, gaz, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc...).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre** : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace
- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres** :

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- *Eurométropole de Strasbourg ;*
- *Ville de Strasbourg ;*
- *Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel."

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement** :

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement.**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées** :

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.

L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes"

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention :**

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré**

**approuve
les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que
décrites dans le rapport,**

autorise

**la Maire ou son-sa représentant-e à signer et exécuter la nouvelle version de la convention de
groupement de commande ouvert et pérenne jointe en annexe,**

**OBJET: Signature d'une convention de coopération entre
l'Eurométropole de Strasbourg de la Commune de Kolbsheim**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence voirie. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public euro métropolitain.

Afin d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique, certaines interventions sont réalisées par les services techniques des communes ayant contractualisées une convention de coopération. C'est le cas pour Kolbsheim.

Toutefois, les précédentes conventions arrivent à leur terme au printemps 2020. Un diagnostic a été réalisé au début de l'année 2020 par le biais d'un sondage auprès des 18 communes partenaires. Toutefois la crise sanitaire et le report des élections n'ont pas laissé l'opportunité de le partager et d'établir conjointement une nouvelle convention répondant mieux à nos attentes.

Aussi, pour la continuité du service pour la prochaine saison qui se profile, il vous est demandé d'approuver le renouvellement des conventions à l'identique des anciennes, mais pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Décide à l'unanimité d'autoriser la Maire à signer cette convention avec l'EMS pour une durée de trois ans.

OBJET: Réception du Nouvel An 2023.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie d'échange de vœux à l'occasion de la Nouvelle Année. Cette cérémonie aura lieu à la Salle Socioculturelle le

Dimanche, 7 janvier 2024 à 17 heures.

Toute la population de la Commune y sera conviée, ainsi que les nouveaux arrivants, les participants au concours de fenêtres décorées et les participants à la journée citoyenne.

Une projection sera prévue pour revenir sur les moments forts de l'année.

Une collation sera servie à cette occasion.

L'ensemble des frais (bons d'achat, réception, cadeaux) sera pris en charge par le Budget Principal de la Commune.

OBJET: Repas annuel du personnel.

Abstention de Monsieur BAUR David et Madame MATTER Fanny

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de la prise en charge par le budget communal chaque année d'un repas du personnel.

La liste des participants au repas annuel du personnel est fixée comme suit :

- la Maire
- les Adjointes
- les Enseignants en poste à KOLBSHEIM
- les Agents communaux et les Agents de la structure périscolaire.

Les frais sont à imputer au compte 6232 du Budget principal de la Commune.

OBJET: Locations, loyers et tarifs divers pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les loyers et tarifs suivants applicables en 2024. Le prix est applicable à la feuille (soit recto verso) :

- Photocopie feuille format A4 ou inf. en noir et blanc ou couleur :	0,15 €
- Photocopie feuille format A3 en noir et blanc :	0,30 €
- Droit de place autonome	5,00 €
- Droit de place avec raccordement	20€
- Garage rue du château	50€

OBJET : Tarifs de location de la salle socioculturelle au 01.01.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs votés en 2023.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Catégorie de locataires	Salle complète	Petite salle
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale en-dehors de la Commune	1 100,- €	700,- €
Personnes physiques ou morales ayant leur résidence principale dans la Commune	550,- €	350,- €
Locations de courte durée (maximum 4 heures)	150,- €	150,- €
Locations forfaitaires (maximum 2 heures) Pour des activités culturelles-sportives	10€/heure	-
Associations locales et Paroisses de Kolbsheim (pour des fêtes ou manifestations générant des recettes)	0,- €	0,- €
Écoles & Municipalité	0,- €	0,- €

Pour rappel, les locations de garnitures ne sont pas prises en charge par la Commune, mais par le Comité des fêtes.

Pour 2024, la location aux habitants de Breuschwickersheim sera autorisée en raison de la démolition de leur salle des fêtes.

OBJET: Présentation du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement », Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, approuvé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Le prix global du m³ d'eau pour Kolbsheim au 1^{er} janvier 2022 est de 2.93-€ (contre 2.88€ en 2021).

OBJET: Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que « le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du Rapport annuel adopté par cet établissement »,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport cité ci-dessus, donne acte à Madame la Maire de la présentation de ce rapport qui n'appelle aucune observation de sa part.

Il ressort de ce rapport, voté par le Conseil de l'Eurométropole, que la quantité d'ordures traitées s'élève en 2021 à :

- 223.8kg/an/hab pour les ordures ménagères (contre 238.7 en 2021)
- 58,5 kg/an/hab pour la collecte sélective (contre 53.7 en 2021)
- 25.4 kg/an/hab pour le verre (contre 26.3 en 2021)

OBJET : Décision modificative n°4

Madame la Maire informe le Conseil qu'une nouvelle décision modificative est nécessaire pour les raisons suivantes :

- Un manque de crédit au compte 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » en raison de la dernière échéance de l'exercice 2022 qui a été prélevé sur l'exercice 2023. Afin de pouvoir régler tous les intérêts à échéance, il y a lieu d'abonder le compte 6611 de 1500,-€

- Articles		B.P.		D.M. N° 4		Situation nouvelle	
N°	Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
66111	Intérêts réglés à l'échéance.	4700 €		1500 €		6200€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°4 du Budget principal de l'exercice 2023.

OBJET : Validation et financement du changement des menuiseries de la mairie

Madame la Maire rappelle que l'intérieur de la mairie a été rénovée en 2021. Dans l'optique d'une optimisation énergétique, il y a également lieu de remplacer les fenêtres trop vétustes, et non étanches. Toutefois, après consultation des Architectes des Bâtiments de France (ABF), seul un remplacement à l'identique est autorisé, soit des fenêtres en bois (même teinte et avec maintien des croisillons). Ce changement restreint permettra certes de faire davantage d'économies ; mais pas les 35% que requiert le Fonds Vert. C'est pourquoi le projet sera uniquement soumis au fonds de la DETR/ DSIL.

Trois entreprises ont été sollicité pour un devis, et c'est Alsace Fenêtres qui a été retenue pour un

montant de 28 741.28,-€ HT

Afin de prétendre à des subventions auprès l'Etat, il est primordial d'acter l'opération ainsi que le plan de financement. Le plan de financement estimatif de l'opération est le suivant :

Sources de financement	Pourcentage	Montant
DSIL – DETR	40 %	11 496.52€
Fonds propres de la Commune		17 244. 76€
TOTAL		28 741,28€

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027
DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN « PETIT MARCHÉ »**

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**
- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;**
- **Contrat en capitalisation ;**
- **Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;**
- **Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge**

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

OBJET: DIVERS

- **Date du prochain Conseil :** 01^{er} février 2024 à 19h afin d'organiser une soirée Dampfnudle après la séance.
- **Energies renouvelables :** L'Etat nous laisse 4 mois supplémentaire pour délibérer à ce sujet. Une demande de modification du zonage a été demandé à l'EMS. L'idée d'intégrer les zones A1-A4 est en réflexion.
- **Loyer ancienne école :** Suite à la délibération prise lors du dernier Conseil en date du 26 octobre relative à l'augmentation du loyer du logement de l'ancienne école, le locataire actuel refuse de signer l'avenant correspondant, et souhaite maintenir les conditions du bail initial, valable trois ans.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 30 novembre 2023
La Maire,**

Annie KESSOURI

